



RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objectif

L'objectif de l'association est la pratique de la Marche Nordique, sans esprit de compétition, au sein d'un milieu convivial et sportif dans un environnement naturel, ce qui en fait une activité de sport-santé et de loisirs.

Article 2. Adhésions et cotisations

Toute personne désirant participer à l'activité du club doit accepter le règlement intérieur et être à jour de sa cotisation.

Pour cela, elle devra remplir une fiche d'inscription accompagnée d'un certificat médical de non contre indication datant de moins de deux mois et du règlement de sa cotisation à l'ordre de «Bessières Marche Nordique »

La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association ainsi que le coût d'assurance en RC.

Les tarifs pour la saison sont définis lors de l'Assemblée Générale après approbation par le Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Afin de pouvoir juger de nos activités, de la difficulté et de l'ambiance de notre association, avant d'adhérer, il est permis à toute personne qui en fait la demande de participer à deux sorties (avec prêt de bâtons) gratuitement avant adhésion.

Article 3. Sorties Marche Nordique

3.1. Organisation

Le point de rendez vous par défaut se situe au Parking Nord de la forêt de Buzet et l'horaire du RDV est à 9 heures. Il est bien évident que d'autres sorties pourront être organisées sur d'autres parcours.

Les sorties se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. Bessières Marche Nordique se réserve le droit de modification ou d'annulation des sorties selon la météo ou pour des raisons de sécurité.

L'accompagnateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a seul autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité du club. Il est vivement conseillé de se renseigner si la sortie est maintenue en cas de mauvais temps.

Les mineurs doivent être accompagnés.

3.2. Équipement

Le marcheur nordique doit être équipé de bâtons spécifiques, de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit aussi disposer d'une réserve d'eau, de barres de céréales ou fruits secs.

Il doit avoir sa petite trousse pharmacie, une couverture de survie. Toute personne souffrant d'une pathologie doit en informer l'accompagnateur avant le départ.

L'accompagnateur de la Marche Nordique s'assure d'emporter la pharmacie du club, couverture de survie, sifflet et les gilets fluo. Il connaît les règles de sécurité et de déplacement d'un groupe sur la route - (application des règles du code de la route.)

Article 4. Respectez la nature :

L'association rappelle les règles de bases :

- Ne cuepez pas les fleurs ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier

- Ne rien ramasser ni cueillir, pendant les sorties, même à distance des habitations, les productions appartiennent forcément à un propriétaire des lieux.
 - Ne jetez aucun papier, ramenez vos déchets (épluchures, boîtes en tout genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation)
- Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur, sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration en vue d'une délibération collégiale pouvant entraîner l'exclusion, et sans remboursement de la cotisation.

Article 5. Assurances

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque membre qui randonne l'est aussi par l'assurance prise au moment de son adhésion.

Article 6 Accident

En cas d'accident, il appartient à la victime de faire la déclaration auprès de la Compagnie d'Assurance qui assure le club. (Avec l'aide et le soutien du bureau de L'association).

Article 7 Communication

La communication interne s'effectue par tous moyens à votre convenance.

Article 8 Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association

DROIT A L'IMAGE : Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie.

En conséquence de quoi, chaque adhérent, en signant le bulletin d'adhésion, autorise « Bessières Marche Nordique » à publier et /ou à reproduire les images des adhérents pour sa communication interne et ou externe.

Article 9 : Réseaux sociaux :

Par extension de l'article 8 sur le droit à l'image, les adhérents utilisant les réseaux sociaux de type Facebook, » WhatsApp, Twitter ou autres, pour la publication des images du Club, le font sous leur entière responsabilité et n'engagent en aucun cas « Bessières Marche Nordique » et son Conseil d'Administration dans le cas de poursuites émanant des personnes photographiées.

Le présent règlement intérieur a été établi le 1er Septembre 2022.

Le Président

Gérard BAILHUS

